

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	17
- pouvoirs	2
- abstentions	0
- votants	19
- pour	18
- contre	1

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre

Coggia : AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à LUCIANI Xavier

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : DONZELLA Daniel

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI

Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : KALPAKIS Pierre, ZANNIER Mario

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 9 avril 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame MATTEI Marie-Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles bénéficiant du service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Le président propose à l'Assemblée délibérante les tarifs ci-dessous :

CATEGORIES	ACTIVITES	TARIFS
A	Communes <200 habitants	100 euros
B	Ecoles < 4 classes Petits commerces <100m ²	150 euros
C	Communes <200 à 500> habitants	200 euros
D	Clubs de plongée, kiosques, boucherie, boulangerie, pharmacie, tabac presse, artisans BTP, Médecins, infirmiers, vétérinaires et autres professions libérales	250 euros
E	Gendarmerie, administrations, établissements bancaires, Ecoles > 4 classes	300 euros
F	Communes >500 habitants Pôle culturel Bars et restaurant <100m ² (terrasses comprises)	400 euros
G	Commerces <100m ² et 250m ² >	500 euros
H	Bars et restaurants <100m ² et 250m ² < (terrasses comprises)	600 euros
I	Collèges	1 000 euros

J	Commerce >250m ² , Bars et restaurants >250m ² (terrasses comprises) Camps de vacances associatifs	1 500 euros
K	Institut	2500 euros Hébergement et restauration
L	Résidences de tourisme, gîtes, meublés de tourisme, motels	20 euros/chambre
M	Hôtels et restaurants	15 euros/chambre + restaurant
N	Camping	25 euros/tente 40 euros/Bungalow
O	Camps de vacance	30 euros/ emplacement
P	Hôtels, résidences et clubs de vacance Grande capacité	35 000 euros
Q	Maison de retraite, foyer aide médicalisée	40 euros/chambre
R	Port de plaisance et mouillage organisé	80 euros/anneau <i>(à l'exception des anneaux des professionnels directement soumis à la redevance)</i>
S	Plateforme de compostage	30 000 euros

Application d'une part de redevance incitative ; pour tout établissement producteur de biodéchets et qui n'effectue pas le tri, une pénalité sera appliquée d'office sur le montant global de la facture selon les termes suivants :

Majoration de 100%.

Le Président précise que la collecte des biodéchets s'effectue en porte à porte.

L'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré,

Accepte à la majorité la tarification de la redevance spéciale telle que présentée ci-dessus.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 9 avril 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président